

DINGY-SAINT-CLAIR



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR
55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

**ARRETE MUNICIPAL N° 2/2025
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**Sur la Route des Curtils entre le n° 207 et le n° 277
Du 15.01.2025 au 07.02.2025**

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande formulée de l'Entreprise LATHUILLE BTP le 10/01/2025 ;
Vu l'arrêté 71bis/2021 portant délégation de signature ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route des Curtils pour permettre la réalisation de l'enfouissement d'un fourreau électrique de 160 mm,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise LATHUILLE BTP est autorisée à réaliser des travaux d'enfouissement d'un fourreau RET à compter mercredi 15 janvier jusqu'au 7 février 2025,

-Règlementation de la circulation sur la Voie Communale « Route des Curtils » entre le n°207 et le n° 277. La circulation sera règlementée avec alternat par feux tricolores au niveau du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et les dépassements seront interdits sur le secteur des travaux.

-Autorisation de stockage de matériel et d'installation base de vie selon plan joint.

Cet arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie – et la sécurisation des zones de chantier seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise LATHUILLE BTP, chargée des travaux.

Article 3 : L'entreprise veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-Entreprise LATHUILLE BTP
-M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes.

L'adjoint délégué,
Bruno DUMEIGNIL